Dufresne Hébert Comeau
Avocats

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

scadrin@dufresnehebert.ca

"Sous toutes réserves"

Par messager et par courriel

Laval, ce 9 décembre 2010

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Demande de paiement de frais de l'Union des municipalités du Québec R-3724-2010 Phase 4**
N/dossier : **40 117-073**

Chère consoeur,

La présente fait suite aux commentaires de Gazifère en relation avec la demande de paiement des frais de l'UMQ dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Dans un premier temps, l'UMQ reconnaît que le montant total de sa demande de paiement de frais dépasse la limite fixée par la Régie dans sa décision procédurale D-2010-118 rendue le 2 septembre 2010, mais qu'elle ne serait pas la seule intervenante dans cette situation.

Dans un deuxième temps, l'UMQ reconnaît également qu'elle n'a pas fourni les motifs justifiant un tel dépassement de cette limite fixée en début de cette phase du dossier et elle désire présenter ses excuses pour cette omission, d'autant plus que sa demande de paiement de frais fut produite avec un léger retard en raison d'un mauvais calcul de dates en lien avec la prise en délibéré.

Toutefois, l'UMQ considère qu'il y a lieu d'étudier sa demande de paiement de frais avec les commentaires suivants.

Dufresne Hébert Comeau inc.
1200, boul. Chomedey, bureau 400 (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 450.682.5010, Télécopieur : 450.682.0514
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

La décision procédurale D-2010-118 annonçait deux journées d'audition avec la possibilité de l'ajout d'une troisième journée si nécessaire. Cette troisième journée fut finalement nécessaire et l'UMQ soumet, avec respect, que la limite initiale de 15 000 $ doit être révisée, ne serait-ce que pour minimalement tenir compte de la présence accrue en audience découlant de cette journée additionnelle.

Confrontée avec cette limite et soucieuse de limiter tout dépassement éventuel de celle-ci, l'UMQ a, en cours de dossier, modifié l'assignation du procureur pour que Me Martine Burelle (130$/h) remplace le soussigné (255$/h). La demande de paiement de frais de l'UMQ reflète cette modification d'assignation qui a eu pour effet de réduire le dépassement de la limite fixée par la Régie.

Par ailleurs, ultimement, l'UMQ a présenté une demande de paiement de frais reflétant le temps réellement consacré au dossier par ses analystes et procureurs. Évidemment, l'UMQ respectera la décision de la Régie sur sa demande de paiement de frais, mais soumet qu'il lui paraît difficile de respecter une limite monétaire fixée en début de dossier en prévision de deux jours d'audition sans apporter de modifications lorsque l'audition aura duré trois jours finalement, le tout respectueusement soumis.

Il y a également lieu de rappeler que le budget de participation initial de l'UMQ (23 432,50$) dépassait déjà la limite fixée par la Régie et que sa demande de paiement de frais comporte une réduction (22 072,90$) malgré la durée « allongée » de l'audition.

En terminant, avec respect et sans vouloir engager un long débat sur cet aspect, l'UMQ demande à la Régie de lui accorder les frais réellement engagés pour cette phase du dossier, à savoir la somme réclamée dans le cadre de sa demande de paiement de frais.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb
p.j.
c.c. : Me Louise Tremblay (par courriel)

#370023